

**Informations destinées aux futurs stagiaires Aides-soignants à l'IFSI de Montluçon  
pour la pré-rentree de juillet 2020**

Vous avez été sélectionnés pour suivre la formation d'aide-soignant à l'Ifsi de Montluçon débutant en septembre 2020.

En raison de l'épidémie Covid 19 la réunion de pré-rentree est dématérialisée et ces informations vous seront donc transmises par l'école.

Vous allez commencer cette formation sur un métier prioritaire dans le secteur du sanitaire et social dont l'accès est fixé par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes qui est aussi le financeur.

Pôle Emploi se doit donc de suivre le cadre fixé par la région quant aux conditions d'accès à la prise en charge de la formation et aux rémunérations des stagiaires demandeurs d'emploi.

Chacun d'entre vous doit savoir si il doit ou non s'inscrire à Pôle Emploi, si vous sortez juste d'un cursus scolaire sans avoir eu d'activité salariée avant de commencer en septembre il est inutile de vous inscrire car vous ne pourrez être indemnisé par **Pôle Emploi**

Si vous avez exercé une activité salariée, les conditions d'ouverture de droit sont les suivantes :

Pour les fins de contrat de travail jusqu'au 31 octobre 2019, les conditions pour bénéficier des allocations chômage sont :

- avoir effectué un minimum de 88 jours travaillés ou 610 heures au cours des :
  - 28 mois qui précèdent la fin du contrat de travail (terme du préavis) pour les moins de 53 ans
  - 36 mois qui précèdent la fin du contrat de travail (terme du préavis) pour les 53 ans et plus
- ne pas avoir quitté volontairement votre emploi,
- être physiquement apte à l'exercice d'un emploi,
- être à la recherche effective et permanente d'un emploi,

Pour les fins de contrat de travail à compter du 1er novembre 2019 (ou date d'engagement de la procédure de licenciement) les conditions pour bénéficier des allocations chômage sont :

- avoir effectué un minimum de 130 jours travaillés ou 910 heures au cours des :
  - 24 mois qui précèdent la fin du contrat de travail (terme du préavis) pour les moins de 53 ans
  - 36 mois qui précèdent la fin du contrat de travail (terme du préavis) pour les 53 ans et plus
- ne pas avoir quitté volontairement votre emploi,
- être physiquement apte à l'exercice d'un emploi,
- être à la recherche effective et permanente d'un emploi,

Pour plus d'informations, connectez-vous sur le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) en suivant le chemin : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/le-montant-de-votre-allocation-d-aide-au-retour-a-l-emploi-are--@/article.jspz?id=569324>

Si tel est le cas vous devrez vous inscrire sur le site internet [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr), fournir vos justificatifs et notamment les **Attestations Employeur destinée à Pôle Emploi** suite à fin de contrat, ainsi qu'un RIB que vous pourrez transmettre en les scannant...même après votre inscription.

A la fin du dossier d'inscription **un rdv vous sera fixé en agence**, il est impératif que vous veniez à ce rdv, l'agence est déterminée en fonction du lieu de résidence que vous aurez indiqué.

Lorsque vous aurez transmis à Pôle Emploi tous les justificatifs, il y aura un délai d'une semaine à 10 jours en moyenne pour que le dossier soit traité et que vous receviez une notification qui vous indiquera votre montant journalier d'allocation, la date de début et le nombre de jours acquis.

Vous aurez chaque mois à compter du 28 du mois en cours et jusqu'au 15 du mois suivant à faire votre actualisation soit par téléphone au 3949 soit sur internet via pole-emploi.fr, voire sur votre smartphone avec l'application Pôle Emploi. Vous devrez déclarer si vous avez travaillé ou non, été en formation, été en arrêt maladie ou non et être toujours en recherche d'emploi. Dans votre cas vous devrez déclarer être en formation et toujours en recherche d'emploi. Si vous avez en plus de la formation une activité salariée vous devrez le déclarer et préciserez le nombre d'heures effectuées et le montant du salaire brut, puis nous transmettre **une** copie de votre fiche de paie en la scannant via votre espace pôle emploi.

C'est votre actualisation qui déclenchera votre paiement ainsi que l'état de présence en formation.

Soit vos allocations couvrent la totalité de la formation et il n'y aura pas de modification dans les versements et le montant, soit vos droits s'arrêtent avant la fin de la formation et vous aurez la possibilité de bénéficier de la **RFF/ Rémunération de Fin de Formation de Pôle Emploi** qui est fixé à 652<sup>e</sup> mensuel maximum jusqu'au dernier jour de la formation. Un dossier **RFF** devra donc être fait et signé par vous avant de commencer la formation.

**Nous comptons donc sur vous pour :**

- faire votre inscription, en fonction des éléments indiqués ci-dessus
- se rendre au premier entretien fixé dans votre agence
- faire une demande RFF si vous êtes concerné, et
- vous actualiser tous les mois à partir du 28 afin de percevoir vos allocations régulièrement et ainsi mieux vous concentrer sur vos cours et vos stages.